

資料集

資料-1 調査団員・氏名

資料-2 調査行程

資料-3 関係者(面会者)リスト

資料-4 討議議事録(M/D)

資料-5 事前評価表

資料-6 参考資料/入手資料リスト

資料-7 その他の資料・情報

資料 7-1 相手方と調査団との技術覚書き
道路・橋梁に関する基本的計画諸元の確認

資料 7-2 相手方から調査団への通知(1)
国際会議場、マルチプラットフォーム建設予定地が本計画地区外となることの通知

資料 7-3 相手方から調査団への通知(2)
本計画の相手側の担当の指名と指定実施代行機関の指定通知書

資料 7-4 相手方から調査団への通知(3)
本計画に関する免税処置の確認書

資料 7-5 相手方から調査団への通知(4)
本計画の土地収用手続きに関する通知書

資料 7-6 現地調査結果(ボーリング)データ

資料 7-7 交通量調査データ

資料 1. 調査団員・氏名

資料 1. 調査団員・氏名

(1) 基本設計調査時

担 当	氏 名	所 属
総 括	外川 徹	国際協力機構 マダガスカル事務所所長
計画管理	今井 健	国際協力機構 無償資金協力部業務第一グループ運輸交通・電力チーム
業務主任 / 道路計画 / 環境社会配慮	井上 尚三	(株)建設企画コンサルタント
道路設計	小石川 一晴	(株)建設企画コンサルタント
橋梁設計	安部 善憲	(株)長大
自然条件調査(地形・地質・水文)	茨木 央	(株)建設企画コンサルタント
施工計画/積算	増井 徹美	(株)建設企画コンサルタント
通訳	鈴木 源太郎	(株)建設企画コンサルタント

(2) 基本設計概要説明時

担 当	氏 名	所 属
総 括	外川 徹	国際協力機構 マダガスカル事務所所長
業務主任 / 道路計画 / 環境社会配慮	井上 尚三	(株)建設企画コンサルタント
道路設計	小石川 一晴	(株)建設企画コンサルタント
通訳	鈴木 源太郎	(株)建設企画コンサルタント

資料 2. 調査工程

資料 2. 調査工程

(1) 基本設計調査時

日付			官団員(JICA)		コンサルタント団員(建設企画コンサルタント)						翻訳センター/パイ オニア	コンサルタント 宿泊地	
日 順	月 日	曜 日	1 総括 (外川 徹)	2 計画管理 (今井 健)	3 業務主任/道路計画/ 環境社会配慮 (井上 尚三)	4 道路設計 (小石川一晴)	5 橋梁設計 (安部 善憲)	7 自然条件調査/環 境社会配慮 (茨木 央)	6 施工計画/積算 (増井 徹美)	8 仏語通訳 (鈴木源太郎)			
1	9月2日	土			成田18:25(JL711)発 - シンガポール00:25着								
2	9月3日	日			シンガポール12:25(MK647) - モーリシャス15:25着,16:30(MK289)発 - アンタナナリボ 17:25着								
3	9月4日	月	JICA事務所打合せ		JICA事務所打合せ、公共事業・運輸・気象省(MTPTM)表敬				再委託先 協議・交渉				
4	9月5日	火	MDAT、MTPTM 打合せ、現場踏査		地方分権・国土整備省(MDAT)表敬、MTPTM打合せ、現地調査				再委託契約				成田18:25(JL711)発 - シンガポール
5	9月6日	水			MTPTMインセプションレポート説明・協議、現地調査				再委託業務(測量、地質、土質)の監督・管理				シンガポール - モーリシャス - アンタナナリボ 17:25着
6	9月7日	木			現地調査・資料収集								現地調査・資料収集
7	9月8日	金			同上								同上
8	9月9日	土			同上								同上
9	9月10日	日			同上								同上
10	9月11日	月			成田 - ハンコク - アンタナナリボ 05:40着	現地調査							成田18:25(JL711) - シンガポール
11	9月12日	火	JICA事務所協議・在「マ」日本大使館(EOJ)表敬、FED/AFD表敬								資料収集	現地調査	
12	9月13日	水	MTPTMとのM/D協議								現地調査	JICA - 大使館	
13	9月14日	木	同上									MTPTMと協議	
14	9月15日	金	MTPTMとのM/D協議・署名、日本大使館・JICA事務所報告				現地調査					協議・署名	
15	9月16日	土		アンタナナリボ - ヨルネズブルグ - 成田	現地調査				アンタナナリボ - モーリシャス				
16	9月17日	日			資料整理						モーリシャス - シンガポール - 成田		
17	9月18日	月			現地調査								
18	9月19日	火			MTPTMとの協議		現地調査	再委託業務(測量、地質、土質)の監督・管理	資料収集				
19	9月20日	水			JICA事務所報告	交通量調査	JICA事務所報告	JICA事務所報告					
20	9月21日	木			アンタナナリボ - モーリシャス	資料収集	アンタナナリボ - モーリシャス	再委託業務(測量、地質、土質)の監督・管理					
21	9月22日	金			モーリシャス - シンガポール - 成田	現地調査	モーリシャス - シンガポール - 成田	資料収集					
22	9月23日	土											
23	9月24日	日			資料整理			資料整理	資料整理				
24	9月25日	月			現地調査			再委託業務(測量、地質、土質)の監督・管理	現地調査				
25	9月26日	火			資料収集				資料収集				
26	9月27日	水			JICA事務所報告				JICA事務所報告	JICA事務所報告			
27	9月28日	木			アンタナナリボ 13:50(MK286) - モーリシャス				アンタナナリボ 13:50(MK286) - モーリシャス	アンタナナリボ 13:50(MK286) - モーリシャス			
28	9月29日	金			モーリシャス - シンガポール - 成田 16:10着			モーリシャス - シンガポール - 成田 16:10着	モーリシャス - シンガポール - 成田 16:10着				
29	9月30日	土											

(2) 基本設計概要説明時

日付			官団員(JICA)	コンサルタント団員(建設企画コンサルタント)		翻訳センターパイオニア	コンサルタント 宿泊地
日順	月日	曜日	1 総括 (外川 徹)	2 業務主任/道路計 画/環境社会配慮 (井上 尚三)	3 道路設計 (小石川一晴)	4 仏語通訳 (鈴木源太郎)	
1	2月9日	金		成田18:25(JL711)発 - シンガポール00:25着			
2	2月10日	土		シンガポール12:25(MK647) - モーリシャス15:25着, 16:30(MK289)発 - アンタナナリボ17:25着			アンタナナリボ
3	2月11日	日		団内協議			同上
4	2月12日	月	JICA事務所表敬・打合せ、公共事業・運輸・気象省(MTPTM)報告書説明・協議				同上
5	2月13日	火		MTPTMインセプションレポート説明・協議、現地調査			同上
6	2月14日	水	MTPTMとのM/D協議				同上
7	2月15日	木	MTPTMとのM/D署名、日本大使館報告				同上
8	2月16日	金		アンタナナリボ - モーリシャス			
9	2月17日	土		モーリシャス - シンガポール			
10	2月18日	日		シンガポール - 成田			

資料 3. 関係者(面談者)リスト

資料 3. 関係者(面談者)リスト

(1) 基本設計調査時

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MDAT) 地方分権・国土整備省		
M. RANDEIANARISON Angelin	MINISTRE	大臣
Mme. RAHARINSATOVO Hanitra	DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	国土整備局長
M. BALSAMA Andriantseheno	CONSEILLER TECHNIQUE	技術アドバイザー
M. RATELOSON Philippe	CHEF DE SERVICE DE REGLEMENTATION ET COORDINATION	法務・調整課課長

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE (MTPTM) 公共事業・運輸・気象省		
M. RANDRIANANPIONONA Roland	MINISTRE	大臣
M. RAZAFIMBELO Florent	SECRETAIRE GENERAL	次官
M. RANIVO D. Michaël	DIRECTEUR GENERAL DES TRAVAUX PUBLICS (DGTP)	公共事業局長
M. ANDRIANAIVOMANANA Razafindramisa	CONSEILLER TECHNIQUE / TRANSPORT	技術顧問 (交通)
M. RANAIVO Georges	ATTACHE / DIRECTION DES ROUTES	道路局顧問
M. RAZEFASON Ando	DIRECTION DES ROUTES	道路局 (主任技師)
M. Berrardin	DIRECTION DE LA PLARIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	投資計画局 職員
M. RAKOTOVAZAHA Jérôme	DIRECTEUR DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	社会・環境影響局長
M. ANDRIAWAUJARA Raoul	CHEF DE SERVICE DE LA DISE	社会・環境影響局 社会・環 境影響課長
Mme. RABENJAHARILALA Troucette	CHARGE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	同局 同課 環境評価担当
Mme. RATELO SON Harisoa	CHARGE D'ETUDE ENVIRONNEMENT	同局 同課 環境調査担当
M. RAMANAMISATA Jean Pascal	DIRECTEUR DE LA CELLULE	多国間協力室長
M. RAKOTOARISON Pierre	CHEF DE SERVICE CENTRAL DES TRANSPORTS	運輸局 運輸中央課長

BUREAU DES PROJETS DE PROMOTION ET D'AMENAGEMENT DES REGIONS (BPPAR) 地方振興・整備計画局		
M. RAKOTO-HARISOA Jean de Dieu Rodolphe	DIRECTEUR GENERAL	総局長
M. HERY HAJA Andriananaivo	DIRECTEUR TECHNIQUE	技術部長

M. RAZAFIRANDIMY Pierrot	INGENIEUR DES TP / BPPAR / DPTPT Tana / MTPM	公共事業技術者
-----------------------------	---	---------

UNION EUROPEENNE (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT : FED) 欧州連合 (欧州開発基金)		
M. BOSMAN René	CONSEILLER INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	インフラ・運輸アドバイザー

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) フランス開発庁		
M. CLAVREUL Bruno	DIRECTEUR ADJOINT DE L'AFD	AFD マダガスカル事務所 副所長

AMBASSADA DU JAPON 在マダガスカル 日本国大使館		
乳井 忠晴	AMBASSADEUR DU JAPON	特命全権大使
垂井 俊治	SECRETAIRE	1 等書記官

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE, BUREAU A MADAGASCAR (JICA) JICA マダガスカル事務所		
M. TOGAWA Toru 外川 徹	REPRESENTANT RESIDENT	所長
M. KAGAWA Akio 香川 顕夫	ADJOINT AU REPRESENTANT RESIDENT	次長
Mme. CHESNEAU FUKAI Meri シェノー深井 芽里	CHARGEES DES ETUDES ET DES PLANIFICATIONS	企画調整員

(2) 基本設計概要説明時

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MDAT) 地方分権・国土整備省		
M. RANDRIASANDRATRINIONY Yvan	MINISTRE	大臣
Mme. RAHARINJATOVO Hanitra	DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	国土整備局長

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA METEOROLOGIE (MTPM) 公共事業・気象省		
M. RANDRIAMAMPIONONA Roland	MINISTRE	大臣

M. RAZAFIMBELO Florent	SECRETAIRE GENERAL	次官
M. RANIVO D. Michaël	DIRECTEUR GENERAL DES TRAVAUX PUBLICS (DGTP)	公共事業総局長
M. RANAIVO Georges	ATTACHE / DIRECTION DES ROUTES	道路局顧問
M. RAZEFASON Ando	DIRECTION DE L'ENTRETIEN ROUTIER	道路局（主任道路技師）
M. RAZAFIMANDIMBY Pierrot	DIRECTION DE L'ENTRETIEN ROUTIER	道路局（主任構造技師）

BUREAU DES PROJETS DE PROMOTION ET D'AMENAGEMENT DES REGIONS (BPPAR) 地方振興・整備計画局		
M. HERY HAJA ANDRIANAIVO	DIRECTEUR TECHNIQUE	技術部長

資料 4. 討議議事録(M/D)

マダガスカル国
首都圏南部地区接続建設計画基本設計調査
協議議事録 (和訳)

2005年12月に実施された予備調査の結果をうけ、日本国政府は「首都圏南部地区接続道路建設計画」(以下「計画」という)に関する基本設計調査の実施を決定し、その実施を国際協力機構(以下「JICA」という)に委託した。

JICAは、マダガスカル事務所所長・外川徹を団長とする基本設計調査団(以下「調査団」という)を2006年9月2日から9月30日までマダガスカル国に派遣し、同国政府関係者と協議するとともに現地調査を実施している。

調査団はマダガスカル国関係者と協議を行い、調査地域において現地調査を実施した。

協議および現地調査の結果、双方は付属書に記述された主要事項について確認した。調査団は調査を継続し、基本設計報告書を作成する。

2006年9月15日 アンタナナリボにて

外川 徹
団長
基本設計調査団
JICA

(立会人)

ローランド・ランドリアマン・ピオノナ
大臣
公共事業・運輸・気象省
マダガスカル

ジーン・アンゲリン・ランド・リアナ
リソン
大臣
地方分権・国土整備省
マダガスカル

付 属 書

1. 目的

本計画は、国道7号線と現在建設中の国道7号線バイパス道路間を結ぶ道路を建設することにより、マダガスカル国アンタナナリボ市内を通過する交通量を減少させ、同市内の交通状況を改善することを目的とする。

2. 調査対象地域

本計画の調査対象地域はマダガスカル国アンタナナリボ市南部地区である。調査対象位置図を別添1に示す。

3. 主管官庁および実施機関

本計画の主管官庁および実施機関は公共事業・運輸・気象省である。組織図を別添2に示す。

4. 要請内容

調査団との協議の結果、マダガスカル国から要請された内容は以下のとおり確認した。

首都圏南部地区接続道路の建設（含む1橋梁）

・ 距離：2.7km

・ 車道幅員：7.0m

・ 橋梁：橋長—131m、幅員—3.5m×2（車道）+1.4m×2（歩道）

JICAは要請の妥当性を検証し、その結果を日本国政府に報告する。

5. 無償資金協カスキーム

（1）マダガスカル国側は、調査団から別添3のとおり説明された日本の無償資金協カスキーム及びマダガスカル国側による必要手続きを理解した。

（2）マダガスカル国側は、日本の無償資金協カ実施の条件として事業の円滑な実施のために別添4に記載の負担事項を実施することを約束した。

6. 調査予定

（1）調査団のコンサルタント団員は、引き続き2006年9月29日までマダガスカル国における現地調査を継続する。

（2）調査団は基本設計概要書を仏語で作成し、その説明調査団を2007年2月下旬頃にマダガスカル国に派遣する。

（3）基本設計概要書の内容がマダガスカル国政府により原則了承されれば、JICAが最終報告書を作成し、2007年3月にマダガスカル国に送付する。

- 別添：
1. 調査対象地域地図
 2. 主管官庁および実施機関組織図
 3. 日本の無償資金協カスキーム
 4. 日本・マダガスカル両国政府による主な負担事項

資料 4-1 討議議事録(M/D) 基本設計調査

Procès-verbal des Discussions
de
l'Etude du Concept de Base
sur
le Projet de Construction d'une Bretelle dans la zone sud de la capitale
en République de Madagascar

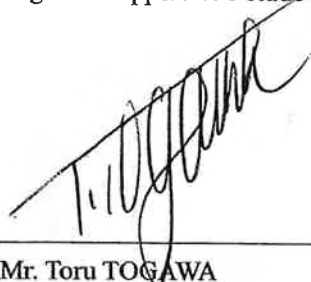
A la suite de l'étude préliminaire effectuée au mois de décembre 2005, le gouvernement du Japon a décidé de mettre en oeuvre une étude du concept de base sur le projet de construction d'une bretelle dans la zone sud de la capitale (désigné ci-après comme « le Projet ») et a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après comme « la JICA ») d'effectuer cette étude.

Pour ce faire, la JICA a envoyé à Madagascar, du 2 au 30 septembre 2006, une mission d'étude conduite par Monsieur Toru TOGAWA, Représentant Résident du Bureau de la JICA à Madagascar (désignée ci-après « la Mission »).

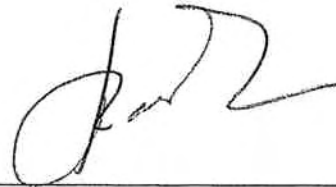
Pendant son séjour à Madagascar, la Mission a eu une série de discussions avec les autorités compétentes malgaches et a effectué des études sur site dans la zone faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et des études sur site, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les documents ci-joints : Appendice et Annexes. La Mission continuera l'Etude et rédigera le rapport de l'étude du concept de base.

Fait à Antananarivo le 15 septembre 2006



Mr. Toru TOGAWA
Chef de la Mission d'Etude
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Mr. Roland RANDRIAMAMPIONONA
Ministre
Ministère des Travaux Publics, des Transports
et de la Météorologie (MTPTM)
République de Madagascar

Témoin



Mr. Jean Angelin RANDRIANARISON
Ministre
Ministère de la Décentralisation et
de l'Aménagement du Territoire (MDAT)
République de Madagascar

Appendice

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer la situation du trafic de la ville d'Antananarivo par le biais de la construction d'une bretelle entre la route nationale 7 et le by-pass, dont les travaux sont en cours, pour réduire le passage du trafic à travers le centre de la ville.

2. Zone faisant l'objet de l'étude

La zone faisant l'objet de l'étude du présent Projet est la zone sud de la ville d'Antananarivo. La localisation de cette zone est mentionnée dans l'Annexe-1.

3. Organisme responsable et Organisme d'exécution

L'Organisme responsable et l'Organisme d'exécution du présent Projet est le Ministère des Travaux Publics, des Transports et de la Météorologie (MTPTM).

L'organigramme est mentionné dans l'Annexe-2.

4. Contenu de la Requête

Après les discussions avec la Mission, la requête présentée par la partie malgache, a été confirmée comme suit :

Construction d'une bretelle dans la zone sud de la capitale (y compris un pont)

. Longueur : 2,7km

. Largeur de la chaussée : 7,0 m

. Pont : Longueur 131m, et Largeur 3,5m x 2 (chaussée) + 1,4 m x 2 (trottoirs)

La JICA étudiera la pertinence de la requête et rendra compte des constatations au gouvernement du Japon.

5. Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

5-1. La partie malgache a été informée et a pris bonne note du programme de l'aide financière non-remboursable du Japon, expliqué par la Mission et mentionné dans l'Annexe-3.

5-2. La partie malgache devra prendre les mesures nécessaires, mentionnées dans l'Annexe-4, pour le bon déroulement du Projet, comme les conditions de l'exécution de l'aide financière non-remboursable du Japon.

6. Calendrier de l'Etude

6-1. Le Consultant continuera l'Etude jusqu'au 29 septembre 2006 à Madagascar.

6-2. La JICA rédigera un rapport abrégé en français et enverra une mission d'étude pour l'explication du rapport abrégé à Madagascar vers la fin février 2007.

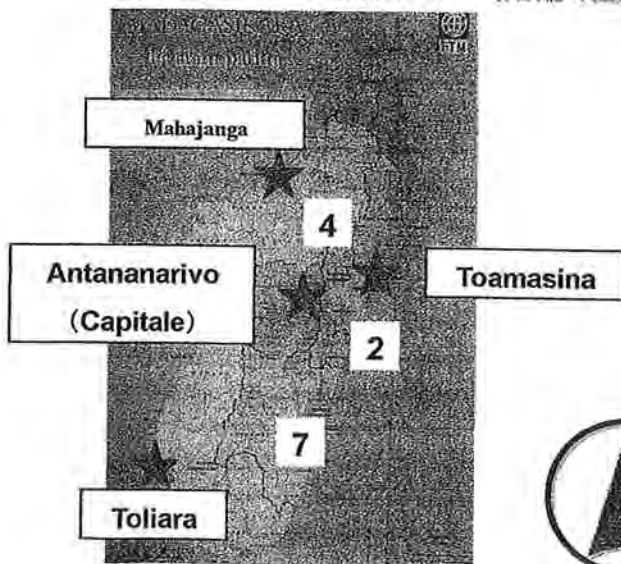
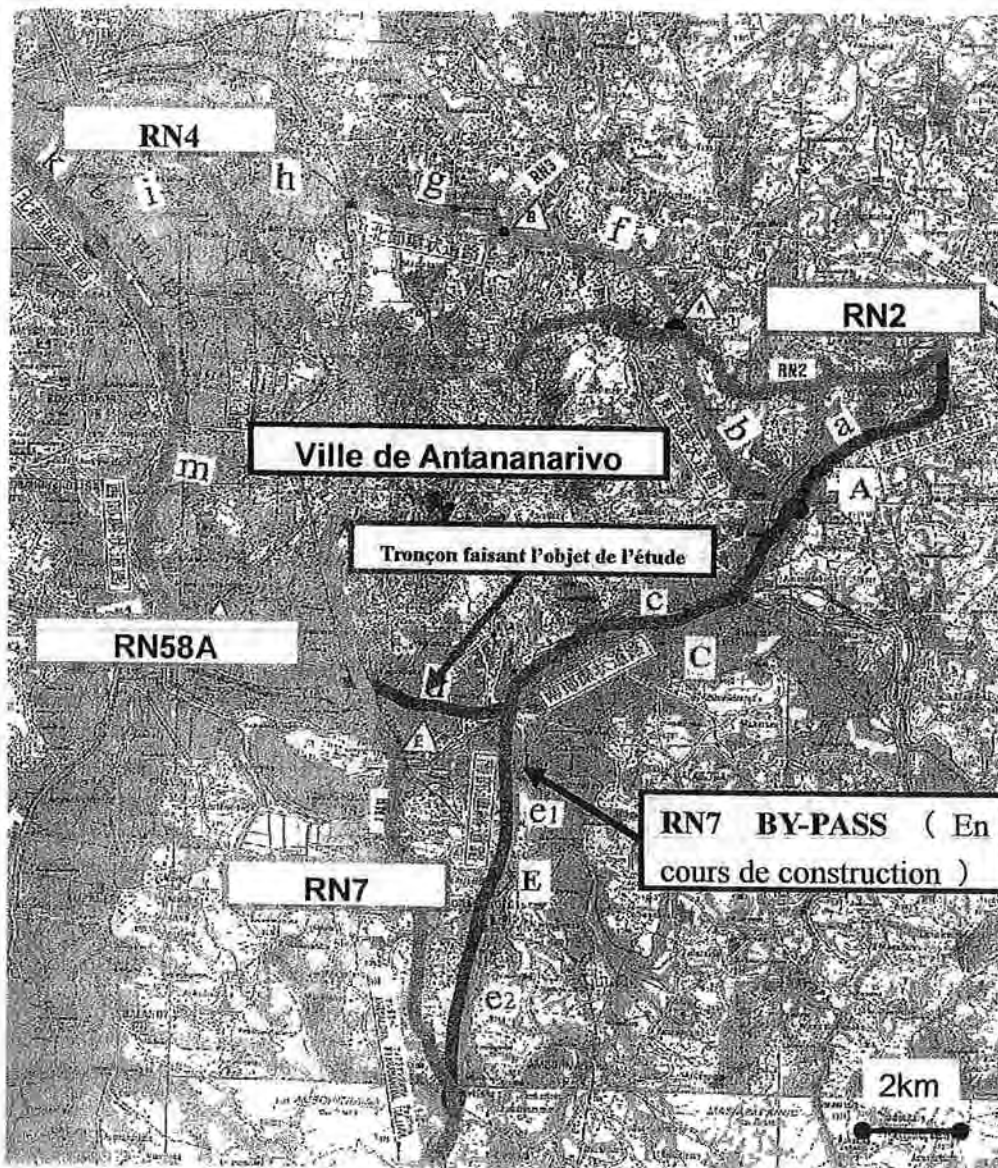
6-3. Si la partie malgache accepte en principe la teneur du rapport abrégé, la JICA établira le rapport final de l'étude du concept de base et le fera parvenir à la partie malgache en mars 2007

Annexe-1 : Carte de la localisation du site

Annexe-2 : Organigramme de l'Organisme responsable et de l'Organisme d'exécution

Annexe-3 : Programme d'aide financière non-remboursable du Japon

Annexe-4 : Principaux Travaux à exécuter par chaque gouvernement



(Les chiffres indiquent les numéros des routes nationales)

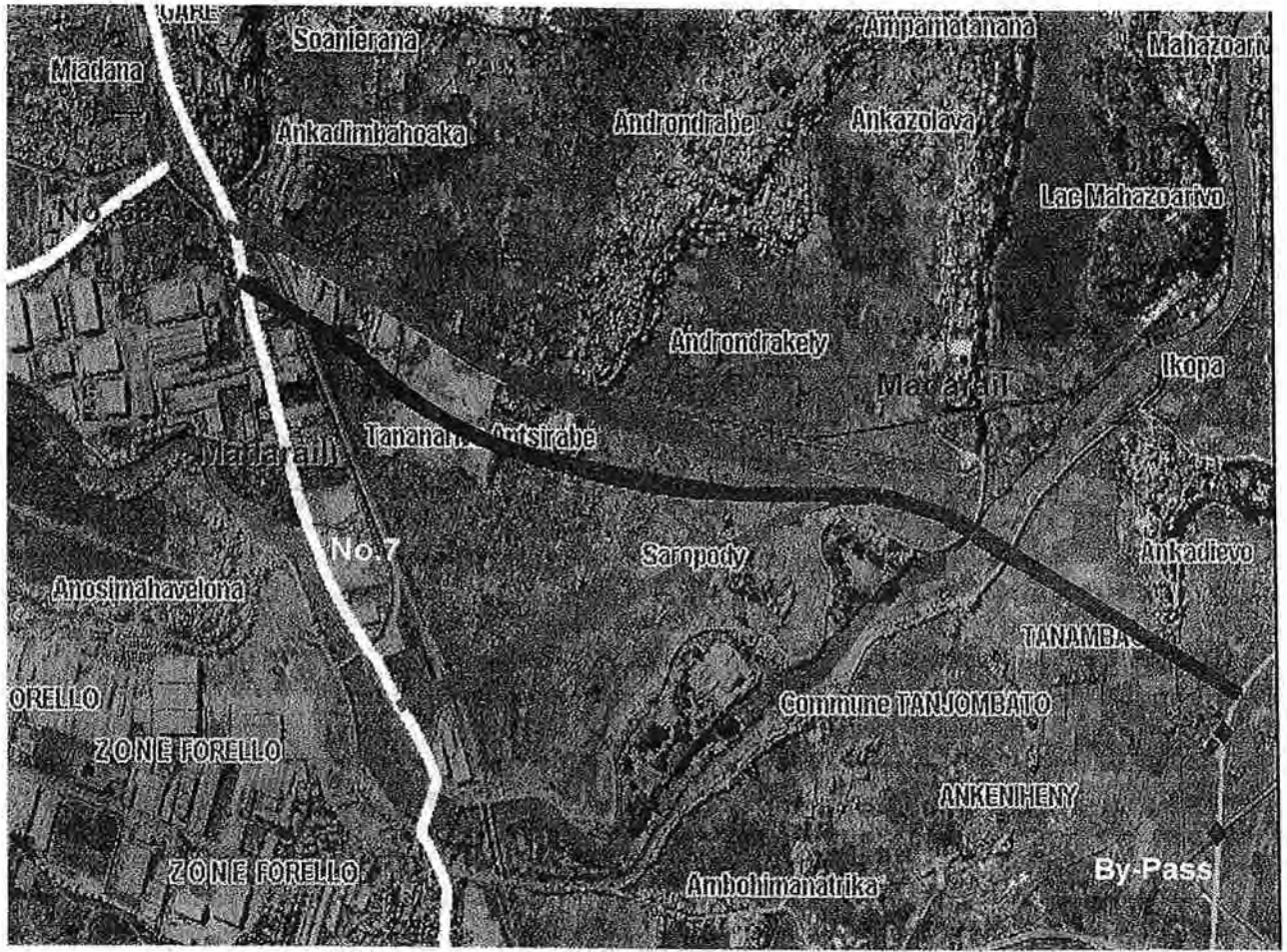
CARTE DE LA LOCALISATION DU SITE



A

M

J

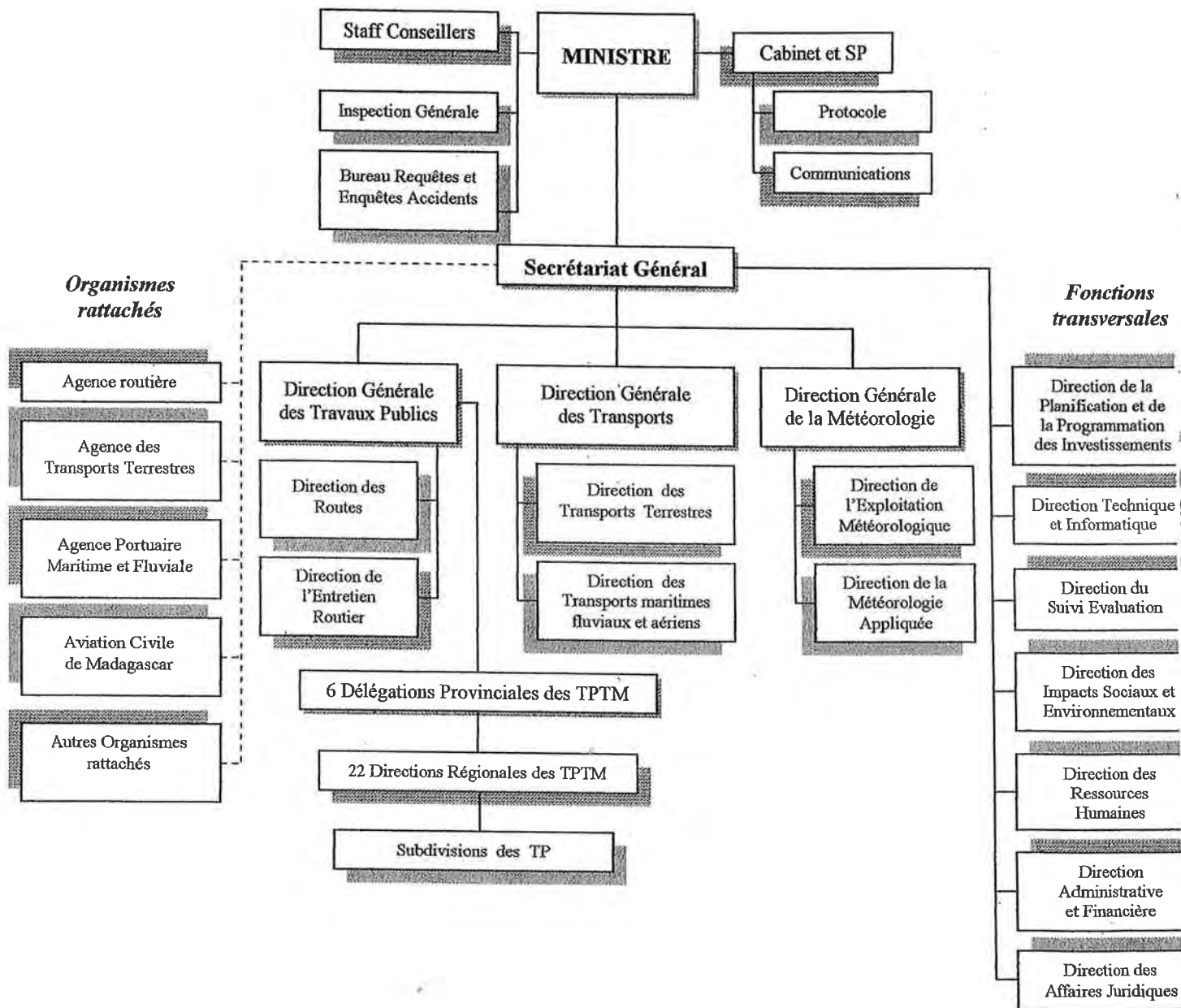


Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

ORGANIGRAMME DE MPTM



A

MR

J

COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1. PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

La procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon est présentée aux tableau et figure suivants.

- requête
 - requête par le bénéficiaire de l'aide
- étude
 - exécution de l'étude par la JICA
- examen et vérification
 - examen par le gouvernement du Japon et vérification par le Conseil des Ministres
- décision officielle
 - signature de l'Echange des Notes entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des Ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des Ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

(2) La durée de l'aide

La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des Ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(3) La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.



(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- 5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(6) Usage adéquat

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,



(7) Réexportation

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation Irrévocable de Paiement

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra se charger du paiement de la commission de notification de l'Autorisation Irrévocable de Paiement et une commission de paiement auprès de la Banque ayant conclu un Arrangement bancaire.

A

DL

Les mesures à prendre par chaque gouvernement

(Les obligations de chaque gouvernement)

No.	Eléments	à couvrir par le côté japonais	à couvrir par le côté malgache
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		●
3.	Construction de portails et des clôtures autour du terrain		●
4.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
5.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Exonération d'impôt et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	●	
6.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		●
7.	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,		●
8.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		●
9.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaire à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		●

(A/B: Arrangements Bancaires : A/P : Autorisation de Paiement)

マダガスカル共和国
「首都圏南部地区接続道路建設計画」基本設計概要説明調査
協議議事録

2006年9月に、国際協力機構（以下「JICA」と称す）は、首都圏南部地区接続道路建設計画（以下「計画」）に関する基本設計調査団をマダガスカル共和国（以下：「マ国」）に派遣し、マ国政府関係者（以下「マ国側」）との協議、現地調査及び日本での解析を踏まえ、基本設計概要書を取りまとめた。

JICAは、マ国側に基本設計概要を説明し、協議を行うために、JICAマダガスカル事務所長外川徹を団長とする基本設計概要説明調査団（以下「調査団」）を2007年2月10日から16日までマ国へ派遣した。

協議の結果、調査団とマ国側の双方は付属書に記述された主要事項について確認した。

2007年2月15日 アンタナナリヴォにて

外川 徹
調査団長
基本設計概要説明調査団
JICA

ランドリアマンピオノナ ロラン
大臣
公共事業・気象省
マダガスカル共和国

立会人

ランドリアサンドラトリニオニ イヴァン
共和国大統領付き
地方分権化・国土整備担当大臣
マダガスカル共和国

付属書

1. 基本設計概要の内容

マ国側は、調査団より提示された基本設計概要書の内容について原則同意した。

2. 日本国の無償資金協力のスキーム

マ国側は、日本国の無償資金協力の仕組みと2006年9月15日に合意・署名された基本設計調査協議議事録の別添3に記載されている、基本設計調査団より説明されたマ国側の負担事項について再確認した。

3. 今後の予定

JICAは、合意された内容に基づき、基本設計調査報告書を作成し、2007年4月頃にマ国側に送付する。

4. その他

4-1. マ国側は、自己の負担により、以下を行うことを確約した：

- (1) 通関、免税等の、プロジェクトに必要なあらゆる手続を促進する、
- (2) 2007年12月までに、建設に必要な許可を交付する。

4-2. 双方は、2007年4月15日までにマ国政府と周辺地域の所有者の間でMoUが結ばれることを確認した。

4-3. マ国側は、公共事業・気象省が、本計画に関する責任・実施機関であることを確認した。

4-4. 双方は、仕様、見積価格、工期等本計画に関連するあらゆる資料を入札終了まで関係者以外に開示しないことを確認した。

Agence Japonaise de
Coopération Internationale
(JICA) Japon

Ministère des Travaux
Publics et de la Météorologie
République de Madagascar

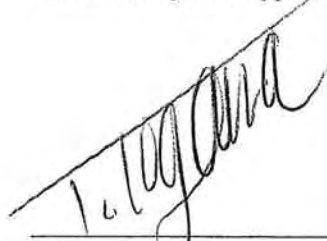
Ministère auprès de la Présidence
de la République chargé de
la Décentralisation et de
l'Aménagement du Territoire

Procès-verbal des Discussions
sur
la Mission d'Etude chargée de l'Explication du Rapport Abrégé
de
l'Etude du Concept de Base
pour
le Projet de Construction d'une Bretelle dans la zone sud de la capitale
en République de Madagascar

En septembre 2006, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après « la JICA ») a envoyé en République de Madagascar (désignée ci-après « Madagascar ») une mission d'étude du concept de base sur le projet de construction d'une bretelle dans la zone sud de la capitale (désigné ci-après « le Projet »). Cette mission d'étude a eu une série de discussions avec les autorités compétentes malgaches (désignées ci-après « la partie malgache ») et a effectué sur place une étude suivie de l'analyse au Japon. Sur la base des résultats de cette étude, le rapport abrégé du concept de base a été rédigé.

En vue de la présentation du rapport abrégé du concept de base et de la poursuite des discussions avec la partie malgache, la JICA a envoyé à Madagascar du 10 au 16 février 2007, une mission d'étude chargée de l'explication du rapport abrégé du concept de base, conduite par Monsieur TOGAWA Toru, Représentant Résident du Bureau de la JICA à Madagascar (désignée ci-après « la Mission »).

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans le document ci-joint : Appendice.



M. TOGAWA Toru
Chef de la Mission d'Etude
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



M. RANJINDRAMAMPIONONA Roland
Ministre
Ministère des Travaux Publics et
de la Météorologie (MTPM)
République de Madagascar

Témoin



M. RANJINDRASANDRATRINIONY Yvan
Ministre auprès de la Présidence de
la République chargé de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire
République de Madagascar

Antananarivo, le 15 février 2007

Appendice

1. Teneur du Rapport Abrégé de l'Etude du Concept de Base

La partie malgache a approuvé en principe la teneur du rapport abrégé du concept de base, expliquée par la Mission.

2. Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

La partie malgache a reconfirmé le programme de l'aide financière non-remboursable du Japon et les mesures à prendre par la partie malgache, expliqués par la Mission d'étude du concept de base en septembre 2006 et figurant à l'Annexe-3 du Procès-verbal des discussions signé le 15 septembre 2006.

3. Calendrier de l'étude

La JICA, se référant à la teneur approuvée, rédigera le rapport final de l'étude du concept de base et le soumettra à la partie malgache vers le mois d'avril 2007.

4. Autres

4-1. La partie malgache s'est engagée à faire les points suivants à sa propre charge :

- (1) Accélérer toutes les procédures nécessaires pour le Projet, telles que dédouanement, exemption des droits et taxes, etc.
- (2) Délivrer les autorisations et permis nécessaires pour la construction avant le mois de décembre 2007.

4-2. Les deux parties ont confirmé que le protocole d'entente entre le gouvernement malgache et les propriétaires de terrains riverains sera conclu avant le 15 avril 2007.

4-3. La partie malgache a confirmé que le Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie (MTPM) est l'organisme responsable de l'exécution du présent Projet.

4-4. Les deux parties ont confirmé que tous les documents techniques concernés par le présent Projet, tels que les spécifications, le coût estimatif, le calendrier, etc., ne doivent jamais être ouverts aux autres sauf pour les personnes concernées, avant la fin des soumissions.

A

1

h